



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

Activité : THÉÂTRE

PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

I- FONCTIONNEMENT :

La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.

Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.

Toutefois la MPT s'engage à assurer, au minimum, le nombre de séances inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.

II- ADHÉSION-COTISATION :

- l'Adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité
- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

Atelier et répétition

- Chaque atelier de l'association monte une pièce de théâtre dont la représentation peut avoir lieu pendant et en fin d'année scolaire (juin). La date du spectacle de fin d'année sera communiquée au cours du deuxième trimestre scolaire.
- Les dates et les horaires de répétition pour les ateliers peuvent être modifiés en fonction de contraintes ou nécessités spécifiques liées à la préparation des spectacles de fin d'année. La ou les représentations pourront être précédées de répétitions supplémentaires. Ce planning sera communiqué au plus tard au cours de la deuxième quinzaine d'avril.

Sociabilité

- Les membres s'engagent à faire preuve d'un comportement sociable.
- L'intervenante se réserve le droit d'exclure un membre de l'activité dont le comportement nuirait manifestement à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours. Cette exclusion pourra devenir définitive par décision du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous.
- Pendant les cours les téléphones portables seront éteints.

Assiduité et ponctualité

Le théâtre est un loisir associatif mais un art vivant exigeant. C'est un travail collectif et créatif qui nécessite également sérieux et assiduité. En pratiquant l'activité théâtre de la MPT les membres s'engagent à être présents à toutes les répétitions et spectacles.

- Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible à l'accueil de la MPT : 04 42 55 32 20
- 3 absences non justifiées, nous nous réservons le droit d'exclure le participant de l'atelier. Cette exclusion pourra devenir définitive par décision du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous.
- Toute absence justifiée de longue durée donnera lieu à une redistribution du rôle ou à un doublage.
- Un membre de l'activité trop souvent absent, ne pourra pas faire partie du spectacle de fin d'année.

IV- OBLIGATIONS

En cas d'exposition extérieure, personnelle ou collective, faisant référence à la MPT, celle-ci doit être préalablement informée

Engagements et Obligations

Afin de garantir le sérieux de la préparation des spectacles et la qualité des représentations

- Tout membre d'un atelier de théâtre s'engage à l'**apprentissage des textes** dans les temps impartis par l'intervenant.
- Sauf en cas de maladie, une fois la pièce choisie et les rôles distribués, l'adhérent s'engage à une participation assidue.
- Tout membre qui participe à un atelier s'engage de fait à être présent à la représentation de fin d'année, à toutes les répétitions précédant le spectacle, et doit respecter son engagement. L'absence d'une seule personne peut annuler la représentation de la pièce, travail de tout l'atelier.

V- BÉNÉVOLAT :

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'association dans d'autres activités ou manifestations.

Validé par le Conseil Administration le 23 mai 2016

Le Président

Loïc GEFRAULT